

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-09-60-ST
Objet : Evacuation arbre cour d'eau de la Rhônelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 6 décembre 2017,

Considérant l'évacuation d'un arbre, branchages et embâcles dans le cour d'eau de la Rhônelle par la société CIME ENVIRONNEMENT, mandatée par la CAVM, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter les manœuvres de la grue, et éviter tout risque d'incident pour les usagers de l'espace public.

ARRETE

Article 1 : Les lundi 2 et mardi 3 octobre 2023 de 8h à 18h, la partie du Sentier de la Rhônelle, comprise entre la Place du 19 mars 1962 et le n° 7 Sentier de la Rhônelle, sera interdite à la circulation et au stationnement.

Article 2 : Les lundi 2 et mardi 3 octobre 2023 de 8h à 18h, 4 places de parking situées rue Louis Descamps à l'angle du Sentier de la Rhônelle, seront interdites de stationnement afin de faciliter les manœuvres de la grue.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société CIME ENVIRONNEMENT,
- Monsieur ANDRE de la CAVM.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 26 septembre 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.

